

**Compte rendu du Comité Syndical  
du Syndicat Mixte pour la Station d'Épuration de Givors  
du lundi 24 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYSEG, légalement convoqué le 12 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège du syndicat, sous la Présidence de Monsieur Gérard FAURAT.

AC : Assainissement Collectif      EP : Eaux Pluviales      ANC : Assainissement Non Collectif

**Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance :** Gérard FAURAT - André MONTET - François PINGON - Dominique VIRET - Colette VUILLEMIN - Guillaume LEVEQUE - Pierre FOUILLAND - Vincent GUGLIELMI - Denis MONOD - Jean-Jacques COURBON - Thierry DILLENSEGER - Gérard MAHINC - Roger SIMON

**Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance :** Josiane MOMBRUN (excusée) - Jean-François PERRAUD - Gérard GOUJON - Laurent CHARPENTIER

**Membres suppléants AC + EP + ANC présents à la séance prenant part au vote :** Bernard BISCH - Jean-Luc FOISON

**Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance :** Françoise TRIBOLLET - Thierry PERRIN - Didier GARNIER - Rémi FOURMAUX - Michel CASTELLANO - Didier DUMONT-BURDIN - Thierry BADEL - Jean-Jacques BADIOU - Jean-Jacques DURANTIN - Jean-Pierre MARCONNET - Jean-Pierre COMBLET - Charles GOUTARET - Alain CLERC

**Membres titulaires AC + ANC présents à la séance :** Catherine LAMENA - Christian GALLET

**Membre titulaire AC + ANC absent à la séance :** Yves PAPILLON (excusé)

**Membres suppléants AC + ANC absents à la séance :** Aurélien BAS - Emmanuel BANDE

**Membre titulaire ANC présent à la séance :** Maurice OLAGNIER

**Membre titulaire ANC absent à la séance :** Michel DUBOST

**Membres suppléants ANC absents à la séance :** Pierre OLMEDO - Gilles BARBERET

**Trésorier :** M. Marc RIVAL (excusé)

**Intervenant :** M. AUBLANC, société Proxigis

**Permanents SYSEG :** Mmes FARGEAS, BADOIL, VIRICEL, MM. CLAUDET-BOURGEOIS, DOMENGET, LAURENT

-----

Monsieur Gérard FAURAT ouvre la séance et constate que le quorum est atteint (il n'y a pas de pouvoir).

En préambule, Monsieur AUBLANC, de la société Proxigis, présente le Système d'Information Géographique du SYSEG.

Monsieur François PINGON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Gérard FAURAT propose aux délégués de faire évoluer les comptes rendus actuellement transcrits sous forme d'un procès-verbal qui retrace les échanges, en un relevé de décisions. Il précise que l'enregistrement audio des comités syndicaux sera conservé.

Le comité syndical accepte la proposition et prend acte du changement de formalisme des comptes rendus qui rentre en vigueur ce jour.

### **1 – Compte-rendu du comité syndical du 27 juin 2018**

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 27 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

### **2 – Point sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir**

Attribution à SEDIC du marché subséquent de mise en séparatif rue Centrale, rue Chaude et les rues annexes à Millery.

Maîtrise d'œuvre : 12 070 € HT budget principal AC et 5 770 € HT budget annexe EP.

Le comité syndical prend acte de cette attribution par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

### **3 – Réponse apportée à Monsieur Denis MONOD sur les seuils des marchés publics nécessitant de réunir la commission d'appel d'offres**

La commission d'Appel d'offres se réunit pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Seuils de procédures formalisées :

- TRAVAUX : à partir de 5 548 000 €
- FOURNITURES ET SERVICES : à partir de 443 000 € pour une entité adjudicatrice acheteur qui exerce une activité d'opérateur de réseaux (eau, assainissement...)

Les marchés à accord-cadre passés avec IDRS, TT Géomètres Experts, SATER sont des marchés de services en dessous du seuil (60 000 € max/an sur 4 ans max pour le plus important).

Les marchés de travaux à accord-cadre passés avec PETAVIT et SOGEA sont en dessous du seuil (200 000 € max/an sur 4 ans max).

Le marché à accord-cadre de maîtrise d'œuvre de travaux d'assainissement avec 2 lots, la CAO s'est réunie le 29 janvier 2018, le montant prévisionnel des travaux prévus au schéma directeur pourrait nous conduire à atteindre ce seuil, d'où la nécessité de garantir la procédure.

Monsieur Gérard FAURAT, avec le Bureau, propose de réunir les membres de la CAO en plus de ceux de la commission technique au côté du Président lors de l'attribution des MAPA, sans valeur formelle, afin d'associer les élus intéressés. La proposition est retenue par le comité syndical.

### **4 – Délibération n° 2018-31 - Rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif et Non Collectif pour l'année 2017 – AC/ANC**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, articles « annexe V et annexe VI », articles L2224-5 et L1411-13 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté au comité syndical avant le 30 septembre 2018 pour l'exercice 2017.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif et Non Collectif pour l'année 2017 était consultable sur l'extranet des Elus et sous format papier au secrétariat du syndicat, préalablement au comité.

**Après avoir entendu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif et Non Collectif pour l'année 2017, le comité syndical adopte celui-ci à l'unanimité.**

### **5 – Délibération n° 2018-32 - Modification et vote de la surtaxe assainissement collectif de la commune de Riverie - AC**

**Rapporteur : Monsieur Guillaume LEVEQUE**

Le SYSEG assure la gestion du service assainissement collectif sur la commune de Riverie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite aux transferts de compétences.

Le comité syndical a instauré la surtaxe assainissement suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la commune de Riverie :

- une part fixe de 38,50 € HT/an,
- une part variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau de 1,32 € HT/m<sup>3</sup>.

Le syndicat a, par délibération n°2018-26 du 16 juin 2018, approuvé le choix de l'entreprise VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux comme délégataire du service public d'assainissement collectif du SYSEG, pour une durée de six ans ainsi que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes. Ce contrat est rentré en vigueur le 16 juillet 2018.

Le changement du mode de gestion du service assainissement engendre une forte augmentation de la facture d'assainissement pour l'utilisateur il est donc proposé de revoir la surtaxe au 1<sup>er</sup> juillet 2018 sur la commune de Riverie comme suit :

- une part fixe de 28 € HT/an,
- une part variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution d'eau de 0,76 € HT/m<sup>3</sup>.

Il est indiqué que sur cette commune la convergence débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à partir de ce nouveau tarif permettant la mise en place à terme d'un prix unique de la redevance assainissement sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Monsieur le Président propose l'adoption de cette redevance sur la commune de Riverie comme énoncé ci-dessus avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le montant de la surtaxe assainissement indiqué ci-dessus pour la part fixe et la part variable sur la commune de Riverie ainsi que les modalités d'application,

**INDIQUE** que ces montants entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

#### **6 – Délibération n° 2018-33 - Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le centre de Gestion du Rhône – AC/EP/ANC**

Le projet de convention a été transmis au préalable à tous les délégués.

La loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Par arrêté ministériel en date du 2 mars 2018, le centre de Gestion du Rhône a été désigné médiateur compétent pour les collectivités et établissements publics relevant du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre de gestion désigné médiateur cette mission de médiation, au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion propose cette nouvelle mission aux collectivités affiliées sans participation supplémentaire.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le centre de Gestion du Rhône, médiateur compétent dans le cadre de l'expérimentation nationale,

**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante avec le centre de Gestion du Rhône.

#### **7 – Délibération n° 2018-34 - Adoption de la convention de réception de matières de vidange à la STEP et autorisation de signature du Président – AC/ANC**

**Rapporteur : Monsieur François PINGON**

Le projet de convention a été transmis au préalable à tous les délégués.

La convention de réception de matières de vidange sur la plateforme de dépotage de la station d'épuration du SYSEG est présentée au comité.

Cette convention tripartite a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières du dépotage et du traitement des matières de vidange sur la station d'épuration du SYSEG.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention et l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

**8 – Délibération n° 2018-35 - Adoption de la convention de réception de produits de curage sur la plateforme de dépotage de la STEP et autorisation de signature du Président – AC/EP/ANC**

**Rapporteur : Monsieur Dominique VIRET**

Le projet de convention a été transmis au préalable à tous les délégués.

La convention de réception de produits de curage sur la plateforme de dépotage de la station d'épuration du SYSEG est présentée au comité.

Cette convention tripartite a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières de réception des produits de curage sur la station d'épuration du SYSEG.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention et l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

**9 – Délibération n° 2018-36 – Décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement Non Collectif – AC/EP/ANC**

**Rapporteur : Monsieur Guillaume LEVEQUE**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6410 : Rémunérations du personnel	0.00 €	480.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-64198 : Autres remboursements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	480.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>480.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>480.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>480.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>480.00 €</b>		<b>480.00 €</b>

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement Non Collectif.

**10 - Délibération n° 2018-37 - Décision modificative n° 2 du budget principal Assainissement Collectif - AC/EP/ANC**

**Rapporteur : Monsieur Guillaume LEVEQUE**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-64198 : Autres remboursements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 200.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 200.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-77 : Installations, matériel et outillage technique Opération 77 : Remplacement PR Pététin	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-81 : Installations, matériel et outillage technique Opération 81 : Réhabilitation collecteur des Platières	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 200.00 €</b>		<b>3 200.00 €</b>

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal Assainissement Collectif.

Une information est faite auprès du comité syndical sur le projet de réhabilitation du collecteur des Platières :

Remplacement du collecteur EU Ø300 sur 850 m, tranche 1 (entrée ZI jusqu'au rond-point)  
Opération conjointe avec les travaux d'eaux pluviales de la COPAMO en tranchée commune  
Engagement prochainement de la maîtrise d'œuvre par le cabinet SITETUDES  
Convention en cours d'élaboration, maîtrise d'ouvrage des travaux par la COPAMO

**11 - Délibération n° 2018-38 - Décision modificative n° 3 du budget annexe Eaux Pluviales - AC/EP/ANC**

**Rapporteur : Monsieur Guillaume LEVEQUE**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	116 550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>116 550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	180.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>180.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74748 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	116 370.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>116 370.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>116 550.00 €</b>	<b>180.00 €</b>	<b>116 370.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section fonctionnement	0.00 €	0.00 €	116 550.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>116 550.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1318-BRIG-19 : Autres Opération BRIG-19 : Requalification quartier de la Gare	0.00 €	0.00 €	0.00 €	116 550.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>116 550.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>116 550.00 €</b>	<b>116 550.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-116 370.00 €</b>		<b>-116 370.00 €</b>

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget annexe Eaux Pluviales.

**12 - Création de comité de pilotage de suivi du Déléataire du contrat d'affermage du service assainissement**

**Missions du comité de pilotage :**

- Suivre l'exécution des obligations contractuelles du contrat,
- Apporter une solution aux difficultés rencontrées dans la gestion du service délégué,
- Planifier en concertation avec le syndicat la réalisation des prestations (curage, inspections télévisées, etc.) et travaux, notamment la programmation pluriannuelle des travaux de renouvellement, ainsi que la coordination des travaux de voirie et renouvellement de réseau,
- Planifier le suivi des conventions spéciales de déversement,
- Coordonner les activités des intervenants, échanger l'information (activités, réglementation, etc.).

**Composition :**

- Représentants des services du syndicat, d'élus du syndicat et du déléataire. En fonction des points particuliers à traiter, ce comité de pilotage pourra inviter d'autres personnes à participer à tout ou partie de celui-ci.

**Ordre du jour et compte-rendu de la réunion :** établis par le syndicat.

**Fréquence :** trimestrielle

**Date 1<sup>ère</sup> réunion :** lundi 5 novembre 2018 à 14 heures au SYSEG

**Proposition de composition :** Le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et trois à quatre élus du comité

Suite à la proposition du Président, les élus suivants se désignent :

MM. FAURAT, VIRET, SIMON, MAHINC, MONOD, GUGLIELMI.

**13 - Questions diverses**

Monsieur Denis MONOD souhaite que soient communiqués le coût total de la mission menée par le cabinet Raphaël BERT, ainsi que les frais juridiques engendrés dans le cadre du marché de Délégation du Service Public de l'Assainissement Collectif.

Monsieur Gérard FAURAT lève la séance et remercie les participants.

Le Président,

Gérard FAURAT

